



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/EB.AIR/WG.5/2009/2
9 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Groupe de travail des stratégies et de l'examen

Quarante-quatrième session
Genève, 20-23 avril 2009
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**OPTIONS ENVISAGEABLES POUR RÉVISER LE PROTOCOLE
DE GÖTEBORG**

QUESTIONS TECHNICO-ÉCONOMIQUES

Rapport des coprésidents du Groupe d'experts des questions technico-économiques

1. Le présent rapport rend compte des résultats de la quatorzième réunion du Groupe d'experts des questions technico-économiques tenue à Sorrente (Italie) les 13 et 14 octobre 2008 conformément au point 1.7 du plan de travail 2008 pour l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/91/Add.2) adopté par l'Organe exécutif à sa vingt-cinquième session. Il présente aussi les résultats des travaux du sous-groupe des moteurs fixes, qui s'est réuni le 14 octobre 2008.

2. Le Groupe d'experts s'est penché sur l'organisation des travaux à prévoir pour la révision des documents d'orientation et des annexes techniques du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg de 1999). Les exposés présentés lors de la réunion peuvent être consultés à l'adresse www.citepa.org/forums/egtei_index.htm.

3. Des experts des Parties à la Convention ci-après ont participé à la réunion: Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Étaient également présents des experts de l'Organisation européenne des compagnies pétrolières pour l'environnement, la santé et la sécurité (CONCAWE), d'EDIPOWER, d'Électricité de France (EDF), de l'Association européenne du ciment (CEMBUREAU) et de l'Association européenne de la sidérurgie (EUROFER). Des représentants de l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de l'Institut franco-allemand de recherche sur l'environnement (IFARE), du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) et de l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA) ont également pris part aux travaux. Enfin, des représentants du Centre énergétique et procédés (ARMINES-CEP) et de l'University College London étaient également présents.

4. M. J.-G. Bartaire (France) et M. T. Pignatelli (Italie) ont coprésidé la réunion, qui était accueillie par l'Italie.

I. REMARQUES LIMINAIRES ET OBJECTIFS

5. Les coprésidents ont présenté le principal objectif de la réunion: organiser les travaux pour la révision des documents d'orientation et des annexes techniques du Protocole de Göteborg concernant le soufre, les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et les particules. Ils ont rappelé que ces travaux devraient avoir été menés à bien à temps pour la quarante-cinquième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, en septembre 2009. Toutefois, les projets d'annexes techniques devront être présentés à la quarante-quatrième session du Groupe de travail, en avril 2009. Compte tenu de ces délais serrés, les coprésidents ont invité les membres du Groupe d'experts à participer activement aux travaux. Au nom du secrétariat, M. Pignatelli a présenté, dans un exposé liminaire, les principaux résultats de la quarante-deuxième session du Groupe de travail, les tâches assignées au Groupe d'experts et les délais fixés pour leur exécution.

6. M^{me} C. Ory (EDF) a présenté les faits les plus récents intervenus dans la révision de la Directive de l'Union européenne sur les plafonds d'émission nationaux¹ et de la Directive relative à la prévention intégrée de la pollution². Elle a informé les membres du Groupe d'experts que certains des éléments de la Stratégie thématique de l'Union européenne sur la pollution atmosphérique avaient déjà été adoptés, comme la nouvelle Directive concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe³ et les normes d'émission Euro 5 et Euro 6 pour les voitures et les camionnettes. La Directive relative à la réduction des émissions de COV⁴ dues à l'utilisation de solvants⁵, sur les solvants dans les peintures, pourra être révisée.

¹ 2001/81/CE.

² 1996/61/CE, codifiée sous la cote 2008/1/CE.

³ 2008/50/CE.

⁴ Composés organiques volatils.

⁵ 1999/13/CE.

Une directive concernant la mise en place de systèmes de la phase II pour la limitation des émissions de COV provenant du ravitaillement des véhicules en carburant est en préparation, de même qu'une proposition visant à fixer des valeurs limites d'émission pour les chaudières et appareils de chauffage domestiques. La Directive NEC révisée devrait proposer de nouveaux plafonds d'émission à respecter d'ici à 2020 pour cinq polluants prioritaires. Ces valeurs limites correspondront aux objectifs de la Stratégie thématique. Toutefois, la conclusion d'un accord définitif sur la Directive NEC est liée à l'ensemble de mesures de l'UE sur le climat et les énergies renouvelables, qui n'a pas encore été approuvé.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS

7. M^{me} N. Thybaud (ADEME) a présenté les activités exécutées par le sous-groupe des grandes installations de combustion en vue de la réduction des émissions jusqu'en 2030. Elle a rappelé qu'un résumé du rapport du sous-groupe avait été communiqué au Groupe de travail à sa quarante et unième session et que la version intégrale du rapport était disponible. Le sous-groupe a fourni des informations récentes sur le cycle combiné à gazéification intégrée, l'oxycombustion, la technique flowpac de désulfurisation, les techniques de piégeage et de stockage du carbone et plusieurs améliorations apportées à des techniques existantes comme les centrales à charbon et la turbine à gaz en cycle combiné. Il a été suggéré que le sous-groupe recueille aussi des informations sur les installations plus petites.

8. M^{me} A. Karjalainen (Finlande) a rendu compte de l'état d'avancement des travaux du sous-groupe des moteurs fixes. Après s'être réuni à trois reprises, le sous-groupe a établi un projet de rapport contenant un examen des valeurs limites d'émission appliquées en Europe. Il a tenu sa dernière réunion le 14 octobre 2008, immédiatement après la réunion du Groupe d'experts (voir le chapitre III).

9. M^{me} R. El Hitti (ARMINES-CEP) a présenté le procédé de capture du dioxyde de carbone (CO₂) par antisublimation mis au point par ARMINES-CEP. Cette technique pourrait être appliquée aux centrales électriques ainsi qu'aux installations grandes émettrices de CO₂ comme les cimenteries et les installations de sidérurgie.

10. M^{me} K. Krauss (Allemagne) a rendu compte des résultats d'un atelier tenu en Arménie sur les moyens dont disposent les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) pour marquer des progrès dans la surveillance et la réduction de leurs émissions. Elle a souligné que la question de la flexibilité restait importante et avait été évoquée. Plusieurs moyens d'aider les pays de l'EOCAC ont été proposés. Il serait par exemple possible d'introduire une certaine flexibilité en fixant des plafonds d'émission moins stricts, en appliquant des dispositions non contraignantes et/ou en accordant des exceptions pour certaines installations existantes. L'Équipe spéciale des métaux lourds communiquera des informations au sujet des travaux relatifs aux particules. Une réunion conjointe du Groupe d'experts et de l'Équipe spéciale des métaux lourds devrait avoir lieu en 2009 dans la sous-région de l'EOCAC.

11. M. Z. Klimont (IIASA) a présenté les derniers résultats du modèle GAINS et de l'analyse de sensibilité. Il a fait observer que la distribution de la charge varierait selon les pays et que des informations solides seraient nécessaires sur les techniques utilisées aux fins de la modélisation. De nombreuses sources d'émissions de particules non couvertes par le Protocole pourront être examinées, dont les procédés industriels et les petites installations de combustion des industries

et des bâtiments à usage résidentiel. Les émissions de véhicules ne provenant pas des gaz d'échappement, qui constituent une source importante de dépassement des concentrations limites de particules, pourront aussi être examinées. Il conviendra d'apporter une attention particulière aux effets intermédiés.

12. M^{me} N. Allemand (CITEPA) a présenté la structure du nouveau document d'orientation et des annexes techniques. Un document d'orientation sera établi sur les meilleures techniques disponibles concernant le soufre, les oxydes d'azote, les COVNM et les PM_{2,5} et PM₁₀. Il comportera 6 chapitres traitant de questions générales se rapportant aux quatre groupes de polluants et 45 chapitres exposant les meilleures techniques disponibles par secteur. Ces derniers couvriront les quatre groupes de polluants et fourniront au besoin des données de référence pour la définition de valeurs limites d'émission qui seront incluses dans les annexes techniques. Toutes les sources de référence seront utilisées mais les documents concernant les meilleures techniques disponibles (BREF)⁶ de la Communauté européenne devraient être les plus fréquemment cités. Les chapitres par secteur sont ceux qui ont déjà été examinés pour le soufre, les oxydes d'azote et les COVNM dans les documents d'orientation existants mais ils feront également état d'activités nouvelles pour les particules totales en suspension (PTS) et les particules couvertes par le Protocole relatif aux métaux lourds⁷. Un chapitre a été spécialement consacré aux petites installations de combustion et à la teneur en solvants des produits.

13. Pour ce qui est des annexes techniques, la structure des documents existants sera conservée. Chaque annexe sera consacrée à un seul polluant. Il a été rappelé que le Groupe d'experts avait reçu pour mandat de réviser les annexes IV, V, VI et VIII et d'élaborer de nouvelles annexes sur les émissions de particules et la teneur des produits en COVNM (annexes X et XI, respectivement).

14. Une série de questions préalablement adressées au Groupe a été examinée au cours de la réunion. Faute de temps, ces questions n'avaient été examinées que par quelques personnes avant la réunion. Des réponses écrites complètes ont été demandées pour le 20 novembre 2008. Plusieurs questions de politique générale ainsi que des questions techniques ont été évoquées. Il a été convenu que les questions de politique seraient soumises au Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

15. Les participants ont fait valoir que les références utilisées pour l'établissement des documents d'orientation devraient être aussi diverses que possible et ne pas être limitées aux documents BREF. La flexibilité devrait être prise en compte bien que cette question relève de la compétence du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et non du Groupe d'experts, qui ne peut que soumettre des propositions ou des amendements. Celui-ci a estimé que la participation de représentants des États-Unis d'Amérique et du Canada était indispensable pour ce qui concerne la partie B des annexes techniques. Il a été souligné que le Protocole de Göteborg ne devrait pas entraîner pour les États membres de l'UE des obligations autres que celles prévues dans la législation de l'UE. En matière de flexibilité, l'une des solutions envisagées par le Groupe d'experts consisterait à faire une distinction, dans les annexes

⁶ Références aux meilleures techniques disponibles.

⁷ Protocole d'Aarhus de 1998 relatif aux métaux lourds.

techniques, entre les trois différents groupes de Parties: a) États-Unis d'Amérique et Canada; b) pays parties membres de l'Union européenne; et c) autres pays parties.

16. La liste des activités supplémentaires à examiner en tant que sources d'émissions de particules, dans les documents d'orientation comme dans les annexes techniques, devrait englober la totalité des grandes sources de particules à contrôler. Une vérification croisée a été jugée nécessaire. Il a été noté que certaines émissions de particules proviennent de l'agriculture. Ces activités n'étant pas du ressort du Groupe d'experts, une vérification croisée avec d'autres organes techniques relevant de la Convention sera nécessaire pour garantir que toutes les sources d'émissions de particules sont prises en compte.

17. Il a également été question de la révision de plusieurs définitions. Il a été convenu que PTS était le terme technique le plus approprié pour les émissions provenant de cheminées et que le mot poussière devrait être appliqué aux émissions fugitives. La définition des PM_{2,5} et des PM₁₀ devrait être établie sur la base des normes du CEN⁸. Enfin, la définition des COV devrait être conforme à celle donnée dans les directives de l'UE.

18. La définition à retenir pour les installations nouvelles et existantes devrait être longuement et attentivement examinée et formulée de manière à éviter tout risque de fixer des VLE inappropriées pour les installations nouvelles ou anciennes. Elle devrait être aussi simple que possible.

19. La définition des VLE devrait être examinée au cas par cas. Des moyennes horaires ne paraissent pas appropriées aux fins du Protocole de Göteborg, même si elles conviennent pour les activités de surveillance et de protection de l'environnement au voisinage d'une installation. Des valeurs moyennes à long terme seraient plus appropriées aux fins du Protocole. Différents points de vue ont été exprimés au sujet de la détermination des VLE sur la base du plus haut niveau d'efficacité des meilleures techniques disponibles. Pour certains experts, l'objectif à atteindre devrait être ambitieux alors que, pour d'autres, le choix devrait dépendre du temps alloué pour respecter les valeurs fixées. Toutefois, il a été généralement admis que les modalités selon lesquelles est déterminé le niveau d'efficacité des meilleures techniques disponibles devraient être prises en compte.

20. Les participants ont noté que différentes activités liées à la distribution du gaz et à l'extraction du pétrole devaient encore être incluses, avec des descriptions détaillées, dans les documents d'orientation.

21. La définition des petites installations de combustion devrait être encore améliorée. Les participants sont convenus que ces installations pourraient être prises en considération dans les annexes techniques. Sans doute est-il assez difficile d'appliquer des VLE mais des études spéciales sur les épreuves d'homologation devraient être envisagées.

22. Les participants ont fait observer que les données sur les coûts devaient absolument être actualisées car, avec l'augmentation du prix des matières premières et des catalyseurs, les chiffres ont beaucoup évolué depuis 2000. Des explications sur ces chiffres devraient également être données.

⁸ Comité européen de normalisation.

III. VALEURS LIMITES D'ÉMISSION POUR LES OXYDES D'AZOTE PROVENANT DES MOTEURS FIXES

23. La troisième réunion technique du sous-groupe d'experts des moteurs fixes a eu lieu le 14 octobre 2008 à Sorrente en présence d'experts venus d'Allemagne, de Belgique, de Finlande, de France, de Grèce, d'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Des représentants de l'Association européenne des constructeurs de moteurs à combustion interne (EUROMOT) et du fabricant allemand de moteurs MTU étaient également présents. Les experts ont débattu des options à envisager pour revoir les VLE pour les moteurs fixes. Bien que différentes vues aient été exprimées sur les VLE à proposer pour les nouveaux moteurs fixes, le sous-groupe a décidé, sur la base des discussions, de continuer à travailler sur deux options. La première reposera sur les possibilités techniques de réduction des émissions et la deuxième tiendra compte des aspects économiques de la question. Une troisième option pourrait consister à définir la dose de flexibilité requise pour appliquer l'option 1 ou l'option 2.

24. Le sous-groupe travaillera dans les limites du calendrier fixé par le Groupe d'experts. Le document de base comportant de nouveaux chapitres 5 à 10 et le projet de document d'orientation comportant les propositions formulées pour la révision des VLE d'oxydes d'azote pour les moteurs fixes indiquées au tableau IV de l'annexe V seront soumis pour observations avant le 30 novembre 2008 et les observations devront être adressées au sous-groupe avant le 31 janvier 2009.

IV. CONCLUSIONS

25. Le Groupe d'experts est convenu de s'en tenir au calendrier de travail proposé, tout en s'autorisant une certaine latitude au sujet des délais fixés pour les observations. Les participants ont décidé que les références complètes des centres de liaison au CITEPA et à l'IFARE ainsi que la liste des activités couvertes devraient être adressées aux membres du Groupe d'experts.

26. Les observations formulées au sujet des projets de documents d'orientation et d'annexes techniques devront être adressées, avec copie aux membres du Groupe d'experts, au plus tard avant le 30 novembre 2008 à l'aide du fichier Excel «observations sur les projets de chapitres.xls». Les réponses aux questions soulevées les 13 et 14 octobre seront envoyées au centre de liaison avant le 20 novembre 2008 au plus tard.

27. Les participants ont jugé qu'il était nécessaire de faire plus nettement la distinction entre les questions techniques et les questions de politique générale. Ils sont convenus qu'un document sur cette question serait préparé, distribué aux membres du Groupe d'experts et présenté au Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

28. Le Groupe d'experts a reconnu que des difficultés étaient sans doute à prévoir du fait de l'adoption de réglementations importantes de l'UE actuellement en cours d'examen. Il a décidé d'examiner cette question avec le Groupe de travail.

29. Le Groupe d'experts a fait valoir qu'il serait important que ses membres assistent à la quarante-quatrième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen en avril 2009 et les a encouragés à faire le nécessaire à cette fin.

30. Le Groupe d'experts:

a) S'est félicité de la proposition de la Finlande d'établir un projet de document d'orientation sur les moteurs fixes;

b) S'est félicité de la proposition des Pays-Bas d'établir un projet de document d'orientation et un projet d'annexe technique sur les solvants contenus dans les produits;

c) S'est félicité de la collaboration avec l'Équipe spéciale des métaux lourds et est convenu de tenir une réunion commune, en principe dans l'un des pays de l'EOCAC en 2009.

31. Le Groupe d'experts a décidé de tenir sa quinzième session au premier semestre de 2009 en Italie et sa seizième session au deuxième semestre en France. Les dates et les lieux exacts seront fixés et communiqués ultérieurement. Il a également été décidé qu'une liste des dates provisoirement fixées pour les réunions techniques avec les membres du Groupe d'experts et des réunions spéciales axées sur certains secteurs d'activités serait proposée en 2009.
